



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt Quatre** le **14 novembre** à Dix-neuf Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, au siège du SIAEP Dore-Allier
Place de la Mairie à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 06/11/2024

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

PRESENTS : MMES TARTRY-LAVEST A., GONINET L.
MS BARGOIN J., DERBIAS J.L., DUROHANY D., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B, MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 10
votants : 12

ABSENTS : MME GRENIER M.C.,
MS AURIEL L., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F., DURUPT S., ROUVIDANT J.L.

POUVOIRS : MME GRENIER M.C. POUVOIR A M. DERBIAS J.L.
M. BLANCHOZ P., POUVOIR A M. BARGOIN J.

DELIBERATION N° 2024-11-01

OBJET : Modalités des tranches de la tarification progressive et incitative différenciée

Le Président explique qu'il est souhaitable d'instaurer une tarification progressive à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'inciter à une consommation raisonnée de l'eau potable.

Le Président propose à l'assemblée une nouvelle structure tarifaire :

Mise en place d'une part variable progressive, incitative et différenciée et d'une distinction entre domestiques et non domestiques :

La progressivité de la part variable en fonction de la consommation annuelle est mise en place avec une structure en tranches.

Telle que la loi le permet et dans une logique de différenciation des usages de l'eau et d'incitation aux économies de l'eau, la structure tarifaire se décline de façon différente pour les usagers domestiques et non domestiques. Cela permet ainsi de fixer des tranches de consommation adaptées aux activités économiques, différents des tranches de consommation des ménages.

a) Modalités de la nouvelle part variable des abonnés domestiques

Les abonnés domestiques sont les personnes physiques qui font usage domestique de l'eau, les ménages occupants d'immeubles à usage principal d'habitation et qui ont souscrit un abonnement auprès du SIAEP Dore-Allier.

L'usage domestique de l'eau est l'ensemble des usages destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage, aux activités récréatives et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale des personnes propriétaires ou locataires, ou hébergées sous le même toit.

.../...

Sont inclus dans cette catégorie les gestionnaires d'habitation individuel, les Sociétés Civiles Immobilières et les abonnés ayant un compteur alimentant uniquement une piscine privée.

L'instauration d'une progressivité vise à reconnaître pour les abonnés domestiques différents usages de l'eau potable et cible la sobriété dans les consommations d'eau.

*Déclinaison de la nouvelle part variable pour les abonnements individuels

Pour les domestiques disposant d'un abonnement individuel, la progressivité de la part variable est la suivante :

Tranche	Consommation eau (en m3)
T1	0 à 50
T2	51 à 120
T3	121 à 200
T4	Au-delà de 200 m3

*Déclinaison de la nouvelle part variable : cas des bâtiments avec 1 compteur général pour plusieurs logements

L'ambition de la nouvelle structure tarifaire est de traiter équitablement tous les usagers, quelles que soient leurs modalités d'abonnement. Pour les habitats collectifs ne disposant pas de compteurs individuels, les 3 tranches de progressivité seront appliquées en tenant compte du nombre de logements par habitat collectif.

Concrètement, dans l'exemple d'un immeuble de 20 logements, les seuils des tranches de progressivité sont établis proportionnellement (T1 = 20 x 50 m3 = 1 000 m3 ; T2 = 20 x 120 = 2 400 m3, et T3 appliquée pour les volumes au-delà de 2 400 m3).

b) Modalités de la nouvelle part variable des abonnés non domestiques

Les abonnés non domestiques sont tous les abonnés ne correspondant pas aux critères de définition d'un abonné domestique. Sont concernés tous abonnés qui ne sont pas des particuliers : artisans, commerçants, entreprises, agriculteurs, industries, collectivités et établissements publics, associations. Ces derniers sont recensés par un justificatif de leur activité : N° SIREN et/ou extrait K-BIS.

Il est à noter qu'un branchement unique délivrant une consommation à usage domestique et non domestique sera définie comme domestique.

Pour les abonnés non domestiques, la progressivité de la part variable est la suivante :

Tranche	Consommation eau (en m3)
T1	0 à 50
T2	51 à 120
T3	121 à 200
T4	201 à 500
T5	Au-delà de 500

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve la mise en place d'une part variable progressive avec les modalités précitées
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Signé par Vincent MAZELIER,
Le Président

